

Urgences dentaires : malgré le confinement, plus de 600 consultations chaque jour en Auvergne-Rhône-Alpes

Trois semaines après la fermeture préventive des cabinets dentaires, le dispositif des urgences dentaires tourne désormais à plein régime en Auvergne-Rhône-Alpes. Plus de 3 000 appels sont traités chaque jour dont 600 orientés vers un cabinet de garde pour des urgences dentaires.

En raison de la pandémie Covid-19, et en application des mesures gouvernementales de confinement, le Conseil National de l'Ordre (CNO) des Chirurgiens-Dentistes a décidé la fermeture au public de tous les cabinets dentaires à compter du 23 mars. Principe de précaution oblige, toutes les interventions liées à des soins de confort, esthétiques ou prothétiques sont depuis reportées *sine die*, seules les urgences dentaires réelles et sérieuses (douleurs dentaires, abcès, traumatisme, hémorragie...) étant dorénavant prises en compte.

Une régulation des urgences par département

Dans le cadre de ce dispositif, tous les chirurgiens-dentistes ont pour mission d'assurer une permanence téléphonique et d'évaluer le degré d'urgence de leur patient. Si cette urgence dentaire est avérée et qu'un geste technique est nécessaire, le patient est orienté vers une **régulation départementale** gérée par chaque Conseil Départemental.

Ces cellules de crise sont les seules habilitées à orienter les patients vers les cabinets dentaires de garde, centre hospitalier ou faculté d'odontologie les plus proches.

Une mobilisation exceptionnelle des chirurgiens-dentistes

Le dispositif fonctionne désormais à plein régime. En moyenne, les douze centres de régulation départementaux gèrent **plus de 3 000 appels chaque jour**. Certains, comme en Isère, arrivent à traiter jusqu' à 400 appels quotidiennement. Tous ces appels font l'objet d'un questionnaire afin de déterminer le degré d'urgence du patient.

Les cas prioritaires sont ensuite orientés vers la soixantaine de cabinets de garde ou d'astreinte de régulation répartis dans les 12 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif désormais bien rôdé permet de réaliser **entre 500 et 600 consultations/interventions par jour**.

« Nous avons la chance d'avoir l'appui de nombreux chirurgiens-dentistes volontaires. Notre problème, c'est le manque de temps. En raison des mesures de prévention, chaque cabinet ne peut réaliser que 8 à 10 interventions par jour. C'est moitié moins qu'avant la pandémie de coronavirus », explique le docteur Eric Lenfant, président de l'URPS Chirurgiens-dentistes ARA.

Un protocole de décontamination très strict

De fait, entre chaque patient, les praticiens équipés de la tête aux pieds (1) doivent respecter un protocole aussi strict qu'indispensable pour assurer leur protection comme celle de leurs patients. En l'occurrence, toutes les surfaces ainsi que les matériels sont soigneusement nettoyés, désinfectés et aérés. Un travail minutieux qui exige 30 minutes après chaque intervention, ce qui limite le nombre de rendez-vous disponibles.

Kits de dépistage rapide de contamination

Dans les prochaines semaines, les chirurgiens-dentistes de garde en Auvergne-Rhône-Alpes espèrent bénéficier d'une surveillance spécifique grâce à la mise à disposition de TROD (Test rapide d'orientation diagnostique) pour détecter en quelques minutes la présence ou non du Covid-19 dans leur organisme.

« Grâce à ces kits de dépistage, les chirurgiens-dentistes de garde en Auvergne-Rhône-Alpes deviendraient ainsi les premiers remparts contre la contamination », conclut le docteur Eric Lenfant.

1 Gants à usage unique, lunettes de protection avec visière, charlotte, surblouse, masque FFP2, surchaussures...

En cas d'urgence, une seule attitude à adopter : prendre contact avec son chirurgien-dentiste traitant par voie dématérialisée (téléphone, courrier électronique, téléconsultation, etc) et ne surtout pas se rendre directement au cabinet.

A SAVOIR

L'URPS Chirurgiens-Dentistes Auvergne Rhône-Alpes représente aujourd'hui plus de 5 500 praticiens répartis sur les douze départements de la région et la Métropole de Lyon. Les membres de l'Union Régionale CD ARA sont tous des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans le régime conventionnel (article R.4031-14 du Code de la santé publique). L'URPS CD ARA est l'interlocuteur de la profession libérale auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Contact presse

Anne-Sophie Negroni - 06 60 54 49 47 - anne-sophie@negroni-associes.fr